

## La fiche pratique

### DELAIS ET MODALITES D'ADHESION

#### Première adhésion à un Organisme de Gestion :

L'adhésion est possible à tout moment. Néanmoins la première adhésion ne produit immédiatement ses effets sur le plan fiscal, pour une année donnée, que si elle intervient **dans les cinq mois** du début de l'activité ou de l'exercice pour lequel elle est demandée.

#### Adhésion après une démission de l'organisme :

Si l'adhérent a été exclu ou a démissionné d'un Organisme de Gestion : l'adhésion doit avoir lieu avant le début de l'exercice concerné.

#### Transfert d'adhésion d'un organisme vers un autre :

Un transfert peut intervenir à tout moment durant l'exercice. Néanmoins, l'adhérent doit tout d'abord démissionner de son ancien Organisme puis adhérer au nouvel Organisme de son choix dans un délai maximum de 30 jours suivant sa démission.

#### Changement de forme juridique :

Lorsqu'il y a passage d'entreprise individuelle à entreprise sociétale (ou vice-versa), une nouvelle adhésion est nécessaire.

#### Dans le cas d'un décès :

En cas de poursuite de l'activité par les héritiers, une nouvelle adhésion est nécessaire. Elle doit intervenir dans les six mois suivants le décès ou dans les cinq premiers mois du prochain exercice.

#### Retrait ou non renouvellement de l'agrément d'un Organisme de Gestion ou d'un viseur fiscal :

En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'un Centre, d'une Association ou d'un Organisme mixte de gestion agréé, les adhérents conservent le bénéfice des allègements fiscaux pour l'imposition du bénéfice de l'année ou de l'exercice en cours. En ce qui concerne l'exercice suivant, ils doivent, pour bénéficier des avantages fiscaux, adhérer à un nouvel Organisme agréé avant le début de l'exercice. Toutefois, lorsque la décision de retrait ou de non-renouvellement d'agrément est rendue dans les trois mois qui précèdent la fin de l'exercice en cours, il est admis que l'adhésion à un autre centre, association ou organisme mixte puisse intervenir dans les trois premiers mois de l'exercice suivant.